



DIRECTION DU RESEAU

CNRS DE MONTPELLIER
1919 Route de mende - 34090 MONTPELLIER

Affaire Suivie par : Sandrine ARVIEU
Téléphone : 01.64.73.22.46
Télécopie : 01.64.73.24.49
Adresse mail : telfixe@ugap.fr

A l'attention de Monsieur Jollans Bernard

N/Réf. N° convention 131675
V/Réf.

Champs sur Marne, le 24 mai 2012

Courrier recommandé avec AR**OBJET : Renouvellement de la convention portant fourniture de services de téléphonie fixe.**

Monsieur,

Comme nous vous l'avions indiqué dans notre courrier du 21 octobre 2011 la convention que vous aviez signée avec l'UGAP supportait l'offre de téléphonie fixe jusqu'au 5 mai 2012.

Le nouveau marché qui a été notifié à la société SFR est maintenant opérationnel et nous sommes ainsi en mesure de vous proposer le renouvellement de votre convention sur les bases de ce nouveau marché.

Nous vous communiquons donc ci-joint une proposition de convention portant le n°**131675** et valant bon de commande s'appuyant sur le nouveau marché, dit UGAP 4, et vous permettant de continuer de bénéficier sans interruption des services de téléphonie fixe aux conditions définies par ce nouveau marché.

Vous trouverez sur l'espace réservé du site ugap.fr accessible en suivant le lien www.ugap.fr/convention-telephonie-fixe et en indiquant l'identifiant « ugafixe » et le mot de passe « ugaf4 », le document de présentation de l'offre récapitulant les caractéristiques de cette offre et notamment les conditions tarifaires applicables.

La tarification des consommations aux prix du nouveau marché est effective dès le 1^{er} mai 2012.

Par contre pour les abonnements, les nouveaux prix seront effectifs sur la facturation d'avril puisqu'ils sont payables à terme à échoir.

Les conditions générales d'exécution des services de téléphonie fixe sont par ailleurs définies par l'annexe 2 de la convention également accessibles sur l'espace réservé indiqué ci-dessus.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir par retour de courrier, un exemplaire dûment complété et signé de cette convention.

Cette convention propose le renouvellement des services dont vous bénéficiez actuellement. Celle-ci comporte donc une annexe 1B qui fait référence au bon de souscription en votre possession et qui vous permet (cases à cocher) de confirmer ou non la reprise de l'existant.

Vous voudrez bien compléter également, dans le texte de la convention, les éléments suivants :

- dans l'article 1- objet : le montant estimé annuel des consommations téléphoniques que vous voudrez bien renseigner par rapport à votre consommation de l'année écoulée
- dans l'article 3 – durée de la convention, votre choix concernant la durée.

Un des deux exemplaires originaux de la convention et de son annexe 1B est à nous faire parvenir par retour de courrier à l'adresse suivante :

UGAP - Union des Groupements d'Achat Public
Direction du Réseau.
à l'attention de madame Arvieu - bureau 220
1 boulevard Archimède
Champs-sur-Marne
77444 Marne-la-Vallée cedex 2.

Nous vous souhaitons bonne réception de ces documents et dans l'attente de votre retour, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses et dévouées salutations.

Guy FOURNIER



Directeur Adjoint du Réseau

CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (Tampon) :

CONVENTION

N° 131675 D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE DES CONVENTIONS DE L'UGAP

**PORTANT CONDITIONS PARTICULIERES DE FOURNITURE
DES SERVICES DE TELEPHONIE FIXE**

Entre :

**CNRS DE MONTPELLIER
1919 Route de mende - 34090 MONTPELLIER**

Représenté (e) par **Monsieur Jollans Bernard** agissant en qualité de Délégué Régional pouvoir adjudicateur

Personne responsable de l'exécution de la convention : **Madame Gibello**

Téléphone **04.67.61.34.75** Télécopie : **04.67.61.35.59** Email : **servfi@dr13.cnrs.fr**

Code client UGAP : **34172636**

Ci-après dénommé(e) l'Usager, d'une part,

Et :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, représenté par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité ;

Personne responsable de l'exécution de la commande :

Monsieur Guy Fournier

UGAP Champs sur Marne – 1 boulevard Archimède 77444 Marne La Vallée Cedex 2

Téléphone **01.64.73.22.46** télécopie **01.64.73.24.49**

Ci-après dénommée l'UGAP, d'autre part,



PRÉAMBULE

- Vu l'article 9 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent acquérir des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat ;
- Vu l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 1er du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié disposant que « l'Union des groupements d'achats publics est une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics » ;
- Vu l'article 17 du décret précité, disposant que tous les achats effectués par l'Union des groupements d'achats sont soumis aux règles édictées par le code des marchés publics ;
- Vu l'article 25 du décret précité, disposant que les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er de ce décret peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ;
- Vu les « conditions générales de fourniture des services de téléphonie fixe », jointes en annexe 2 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'Usager commande à l'UGAP des services de téléphonie fixe, dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention vaut bon de commande auprès de l'UGAP de services de téléphonie fixe et comprend deux annexes :

- L'annexe 1A : « bon de souscription » relative à la désignation des services demandés par l'usager, ou l'annexe 1B « récapitulatif du bon de souscription » ;
- L'annexe 2 : « conditions générales d'exécution » (CGE) relatives aux modalités d'exécution des services de téléphonie fixe.

La rémunération de l'UGAP est fixée à **2,5%** du prix d'achat HT des prestations payées par l'UGAP au prestataire.

Le montant des consommations estimées annuellement pour l'Usager s'élève à € HT.

Ces services de téléphonie fixe peuvent faire l'objet de modifications dans les conditions prévues à l'article 7.2 des CGE.

ARTICLE 2 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements dus par l'Usager susmentionné est : **L'agent Comptable Secondaire de la délégation languedoc-Roussillon**

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

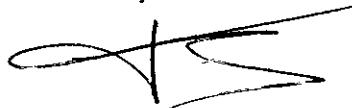
La durée de la présente convention prend effet à compter de la réception par l'UGAP de l'original signé par l'Usager et expire à la date de fin d'exécution du marché conclu par l'UGAP, soit le 5/01/2015 (ou le 5/01/2016 dans l'hypothèse d'une reconduction).

La durée de la présente convention prend effet à compter du 01/05/2012 et expire le
En tout état de cause, la durée de convention ne peut être inférieure à un an.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à , le
Pour l'Usager

Fait à Champs sur Marne, le 27/04/2012
Le Président de l'UGAP
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint du Réseau
Monsieur Guy Fournier



ANNEXE 1B A LA CONVENTION

Récapitulatif du bon de souscription

Convention numéro **131675** Marché téléphonie fixe IV

CNRS DE MONTPELLIER
1919 Route de mende - 34090 MONTPELLIER

Code client UGAP : **34172636**

Confirmez-vous la reprise du bon de souscription?

Oui Non

En cas de besoin, et sur demande auprès de la boîte générique telfixe@ugap.fr nous vous adresserons les éléments figurant sur votre bon de souscription.

Et le mode de facturation actuel?

Oui Non



CADRE RESERVE A L'UGAP

Date d'arrivée du document
Original à l'UGAP (Tampon) :

CONVENTION

N° 131675 D'INSCRIPTION AU REPERTOIRE DES CONVENTIONS DE L'UGAP

**PORTANT CONDITIONS PARTICULIERES DE FOURNITURE
DES SERVICES DE TELEPHONIE FIXE**

Entre :

**CNRS DE MONTPELLIER
1919 Route de mende - 34090 MONTPELLIER**

Représenté (e) par **Monsieur Jollans Bernard** agissant en qualité de Délégué Régional pouvoir adjudicateur

Personne responsable de l'exécution de la convention : **Madame Gibello**

Téléphone **04.67.61.34.75** Télécopie : **04.67.61.35.59** Email : **servfi@dr13.cnrs.fr**

Code client UGAP : **34172636**

Ci-après dénommé(e) l'Usager, d'une part,

Et :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, ayant son siège 1, boulevard Archimède - Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-Vallée Cedex 2, représenté par le président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité ;

Personne responsable de l'exécution de la commande :

Monsieur Guy Fournier

UGAP Champs sur Marne – 1 boulevard Archimède 77444 Marne La Vallée Cedex 2

Téléphone 01.64.73.22.46 télécopie 01.64.73.24.49

Ci-après dénommée l'UGAP, d'autre part,

PRÉAMBULE

- Vu l'article 9 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent acquérir des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat ;
- Vu l'article 31 du code des marchés publics prévoyant que les pouvoirs adjudicateurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 1er du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié disposant que « l'Union des groupements d'achats publics est une centrale d'achat au sens de l'article 9 du code des marchés publics » ;
- Vu l'article 17 du décret précité, disposant que tous les achats effectués par l'Union des groupements d'achats sont soumis aux règles édictées par le code des marchés publics ;
- Vu l'article 25 du décret précité, disposant que les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er de ce décret peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ;
- Vu les « conditions générales de fourniture des services de téléphonie fixe », jointes en annexe 2 ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

L'Usager commande à l'UGAP des services de téléphonie fixe, dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention vaut bon de commande auprès de l'UGAP de services de téléphonie fixe et comprend deux annexes :

- L'annexe 1A : « bon de souscription » relative à la désignation des services demandés par l'usager, ou l'annexe 1B « récapitulatif du bon de souscription » ;
- L'annexe 2 : « conditions générales d'exécution » (CGE) relatives aux modalités d'exécution des services de téléphonie fixe.

La rémunération de l'UGAP est fixée à **2,5%** du prix d'achat HT des prestations payées par l'UGAP au prestataire.

Le montant des consommations estimées annuellement pour l'Usager s'élève à € HT.

Ces services de téléphonie fixe peuvent faire l'objet de modifications dans les conditions prévues à l'article 7.2 des CGE.

ARTICLE 2 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Le comptable assignataire des paiements dus par l'Usager susmentionné est : **L'agent Comptable Secondaire de la délégation languedoc-Roussillon**

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

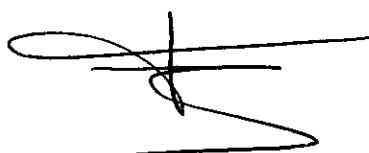
La durée de la présente convention prend effet à compter de la réception par l'UGAP de l'original signé par l'Usager et expire à la date de fin d'exécution du marché conclu par l'UGAP, soit le 5/01/2015 (ou le 5/01/2016 dans l'hypothèse d'une reconduction).

La durée de la présente convention prend effet à compter du 01/05/2012 et expire le
En tout état de cause, la durée de convention ne peut être inférieure à un an.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à , le
Pour l'Usager

Fait à Champs sur Marne, le 27/04/2012
Le Président de l'UGAP
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint du Réseau
Monsieur Guy Fournier





ANNEXE 1B A LA CONVENTION

Récapitulatif du bon de souscription

Convention numéro **131675** Marché téléphonie fixe IV

CNRS DE MONTPELLIER
1919 Route de mende - 34090 MONTPELLIER

Code client UGAP : **34172636**

Confirmez-vous la reprise du bon de souscription?

Oui Non

En cas de besoin, et sur demande auprès de la boîte générique telfixe@ugap.fr nous vous adresserons les éléments figurant sur votre bon de souscription.

Et le mode de facturation actuel?

Oui Non

